

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 84

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après la seconde occurrence du mot :

« rémunérations »,

supprimer la fin de l'alinéa 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette proposition de loi est intéressante parce qu'elle porte en elle-même tous les moyens de contourner les règles qu'elle veut créer. Nous en avons ici un merveilleux exemple : il est prévu que soit précisé, par voie réglementaire, le seuil de rémunération à partir duquel les obligations de transparence s'appliqueront.

Or, il est évident qu'une telle règle permettra de contourner tout le dispositif : de nombreux intermédiaires fictifs peuvent être utilisés pour verser de nombreuses rémunérations, spécifiquement juste en dessous du seuil fixé, ce afin que cette activité reste non publique.

Il est donc plus pertinent de ne pas fixer de « seuil » au-delà duquel l'information est « cachée » et de seuil au-delà duquel elle doit être publique. Toutes les informations en cause (commanditaire de l'information sponsorisée, rémunération totale versée) doivent être portées à la connaissance des utilisateurs et utilisatrices.